	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération PREFECTURE DE LA GIRONDE
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	14 DEC. 2022 N°2022/06/14 Bureau du Courrier

**CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES ABONNES HABITANT BORDEAUX-
METROPOLE DEVERSANT LEURS EFFLUENTS SUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE**

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-552 en date du 18 décembre 2020, le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau (eau potable et eau industrielle) et de l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023 et de créer la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et d'adopter ses statuts.

Les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sont définies par ses statuts et notamment l'article III qui prévoit la compétence de la régie en matière d'eau potable, d'assainissement non collectif et d'eau industrielle.


La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est en particulier chargée de facturer les usagers du service.

La Communauté de Commune Médoc-Estuaire est composée de dix communes dont la commune de Le Pian. Par délibération du 26 septembre 2019 la Communauté de Communes Médoc-Estuaire a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société Suez. Les conditions d'exploitation sont définies dans un contrat de délégation de service public qui prévoit la facturation aux abonnés du service d'une redevance pour le compte de la Communauté de Communes, d'une redevance pour le compte de la société Suez ainsi que des taxes en vigueur.

Des habitations situées sur le territoire de Bordeaux Métropole sont alimentées en eau potable par le service de l'Eau Bordeaux Métropole et sont raccordées au service d'assainissement collectif de la commune de Le Pian.

La convention annexée à la présente délibération, entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Suez, a donc pour objet de fixer le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnés habitant Bordeaux Métropole et déversant leurs effluents sur la communauté de communes Medoc-Estuaire.

Il a été décidé que les usagers concernés par cette situation soient facturés par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au tarif en vigueur sur le territoire de la Métropole en ce qui concerne l'eau potable et au tarif en vigueur sur la commune de Le Pian en ce qui concerne l'assainissement.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N°2022/06/14

L'an deux mille vingt et deux, le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni 91 rue Paulin Salle du Pati'O, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Claude BONNET, Madame Anne-Eugénie GASPAS.

Etaient absents : Monsieur Guillaume GARRIGUES.

Excusés en cours de séance : Monsieur Gérard CHAUSSET à 17h15, Monsieur Laurent GUILLEMIN à 17h45, Monsieur Kévin SUBRENAT à 18h00, Madame Zeineb LOUNICI à 18h10

Secrétaire de séance : Madame Céline MEGRET

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

La convention est annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020-551 et n°2020-552 du 18 décembre 2020 du Conseil de Bordeaux Métropole portant création de la Régie,

VU la délibération du 26 septembre 2019 de la Communauté des Communes Médoc-Estuaire confiant l'exploitation du service d'assainissement collectif à la société Suez,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

;

- Que des habitations situées sur le territoire de Bordeaux Métropole sont alimentées en eau potable par le service de l'Eau Bordeaux Métropole et sont raccordées au service d'assainissement collectif de la commune de Le Pian ;
- Que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est chargée de facturer les usagers du service d'eau potable sur le territoire de Bordeaux Métropole au tarif en vigueur sur le territoire de la Métropole et les usagers du service d'assainissement au tarif en vigueur en sur le territoire de la commune de Le Pian ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnées habitant Bordeaux-Métropole déversant leurs effluents sur la communauté de communes Medoc-Estuaire,

Article 2 : D'adopter les tarifs de prestation de facturation tels que présentés dans la convention et ses annexes,

Article 3 : D'autoriser le Directeur général à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

14 DEC. 2022

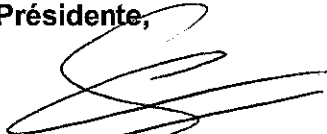
Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 décembre 2022

Bureau du Commerce

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie